

APPEL DE PROJETS

Projets en innovation sociale

GUIDE APPEL 3 : PROJETS D'INNOVATION SOCIALE – THÉMATIQUE VIEILLIR ET VIVRE ENSEMBLE

Juin 2019

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique :
Direction des communications

Pour tout renseignement :
Claude Lévis
Direction des maillages et des partenariats industriels
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROJETS	4
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	4
OBJECTIFS	5
ORGANISMES ADMISSIBLES	5
TYPES DE PROJETS SOUTENUS	6
FINANCEMENT	6
PRÉSENTATION DES DEMANDES	7
ÉVALUATION DE LA DEMANDE	9
DATES IMPORTANTES À RETENIR	10
PROJETS D'ENVERGURE	11
MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES	12
ANNEXE 1 : DÉPENSES ADMISSIBLES	12
ANNEXE 2 : TABLEAU BUDGÉTAIRE	14

RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROJETS

Le progrès social et économique dépend de la capacité d'accroître la somme des connaissances de l'humanité, mais surtout d'y accéder facilement et rapidement et d'en faire un usage créatif. Les universités, les collèges, les grandes institutions publiques et bon nombre d'organismes à but non lucratif (OBNL) jouent un rôle de premier plan dans la valorisation des résultats de la recherche et dans le transfert des connaissances.

Toutefois, il arrive encore trop souvent que les connaissances et les résultats de recherche ne soient pas transposés ou appropriés par les milieux preneurs, faute de soutien ou de maillage qui permettraient une circulation rapide et un relais efficace des connaissances et des découvertes porteuses d'innovation. Aussi, l'une des meilleures façons de combler l'écart entre les générateurs de connaissances et les milieux preneurs est d'impliquer ceux-ci dans le processus même de génération des données probantes.

Le présent appel de projets vise donc à appuyer les projets de partenariat en innovation sociale portant sur l'utilisation des technologies de pointe au service des personnes âgées, en particulier celles en perte d'autonomie, afin qu'elles puissent demeurer à domicile et être en sécurité dans leurs milieux de vie, le plus longtemps possible, et ainsi poursuivre une vie active selon leurs capacités propres.

Ces projets devront s'appuyer sur des partenariats entre les milieux preneurs et les établissements des réseaux de l'enseignement supérieur. Ces projets d'innovation mettant à profit la gérontotechnologie permettront l'élaboration et la mise à l'épreuve de solutions nouvelles et innovatrices qui répondent à des besoins mal ou peu satisfaits des communautés et à des problématiques particulières. Plus précisément, cet appel de projets vise à maintenir de façon sécuritaire les aînés dans leur domicile, qu'il s'agisse d'une maison, d'un appartement ou d'une résidence privée pour aînés.

Rappelons qu'une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou encore une solution ayant trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une collectivité et produisant un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. L'innovation sociale entraîne une rupture avec ce qui existait jusque-là.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie numérique. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

Le Ministère participe au plan d'action 2018-2023 *Un Québec pour tous les âges*, qui est lié à la politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec*. Ce plan d'action renferme un choix stratégique qui consiste à rendre les milieux de vie et les habitations adaptables, accessibles et sécuritaires pour les aînés. Pour ce faire, le Ministère propose de « développer des innovations en gérontotechnologie visant à favoriser le maintien à domicile sécuritaire des aînés » (mesure 60).

OBJECTIFS

Le Ministère entend développer des innovations en gérontotechnologie visant à favoriser le maintien à domicile sécuritaire des aînés, particulièrement les personnes âgées en perte d'autonomie. Les avancées dans ce domaine contribueront à mettre les technologies de pointe au service des personnes âgées afin qu'elles puissent vivre dans leur domicile de manière active et autonome, et en toute sécurité.

L'appel de projets est encadré par le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (Soutien aux projets – Projets de recherche-innovation) du Ministère. Cet appel contribuera au développement, à l'appropriation et à l'implantation de solutions à la fois pratiques et innovantes pour le maintien à domicile des aînés et l'amélioration de leurs conditions de vie, en favorisant la synergie des différents acteurs du système d'innovation. Il veut encourager l'innovation sociale en instaurant des liens, par le biais d'organismes d'intermédiation reconnus, entre les milieux de recherche et les milieux preneurs intéressés par une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini. L'appel n'a pas pour objectif de soutenir la recherche en amont, l'élaboration de nouveaux concepts ou le développement technologique, mais plutôt l'adaptation de technologies existantes au bénéfice des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles les établissements des réseaux québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités) et les organismes d'intermédiation en innovation sociale reconnus par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 1, soit : le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO), le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), Humanov·is et Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS).

Le milieu preneur se définit comme l'organisme (privé, public ou parapublic) qui intervient en soutien à domicile auprès des personnes âgées.

TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Sont admissibles les projets d'innovation sociale comportant une part d'incertitude et visant la génération de données probantes selon une démarche scientifique. Ces projets devront viser à améliorer l'efficacité, l'efficience ou la qualité des actions entreprises par un milieu preneur afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, particulièrement celles en perte d'autonomie. Dans le cadre des projets, les milieux preneurs devront faire appel à l'expertise des centres de recherche publics du Québec et, au besoin, d'un ou plusieurs organismes reconnus par le Ministère, en particulier les organismes d'intermédiation en innovation sociale. Les projets dont l'objectif vise principalement le développement organisationnel ne sont pas admissibles. Par ailleurs, les projets ne peuvent comporter que des technologies matures ou près de leur maturité (niveau de maturité technologique [NMT] 7+).

Les types de projets attendus sont notamment ceux qui :

- mettent en évidence une capacité à favoriser le maintien à domicile des aînés en perte d'autonomie;
- répondent à des besoins clairement définis par un ou des milieux preneurs ainsi que par les personnes âgées elles-mêmes ou des organismes les représentant;
- établissent un processus de cocréation avec un ou des milieux preneurs;
- valident dans un milieu réel des résultats de recherche en innovation sociale;
- outillent des milieux preneurs afin d'augmenter leurs capacités d'action au regard d'une nouvelle technologie, d'une clientèle particulière, d'un problème particulier ou d'un territoire donné;
- améliorent l'acceptabilité sociale d'une innovation technologique ou sociale;
- visent des enjeux d'inclusion ou d'acceptation;
- accompagnent le changement lié à une innovation technologique existante;
- comportent une portée transformatrice et un potentiel de transformation systémique;
- ont un potentiel de mise à l'échelle.

Dans tous les cas, les projets retenus devront démontrer un engagement fort et clair du milieu preneur.

FINANCEMENT

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de projets ne peut excéder 200 000 \$ par projet, pour une période maximale de 24 mois. L'aide financière est versée exclusivement à l'organisme admissible. Un partenaire du milieu preneur qui fournit une contribution en argent ou en nature n'est pas admissible à recevoir du financement.

Modalités particulières :

- L'aide financière du Ministère ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles (annexe 1);
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles;
- Le milieu preneur doit fournir une contribution minimale en espèces ou en nature de 20 %.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

La sélection des projets se réalise en deux étapes. La première est celle de l'évaluation de la lettre d'intention, qui déterminera les candidats invités à présenter un projet. Cette étape est éliminatoire. La seconde étape est celle dans laquelle sont évaluées les demandes des candidats qui ont été invités à présenter leur demande complète.

1. Première étape

Une lettre d'intention doit être produite et remise au plus tard le 22 août 2019. Les lettres d'intention reçues feront l'objet d'un examen de recevabilité par un comité. Cette première étape vise à s'assurer que les demandes sont liées aux objectifs fixés de l'appel de projets.

1.1. La lettre d'intention, d'un **maximum de trois pages**, doit inclure les principaux éléments suivants :

1.1.1. Une brève description de l'organisme :

- Nom, adresse et coordonnées du demandeur;
- Constitution, mission et objectifs;
- Clientèle ou milieux desservis;
- Expérience de partenariats avec le milieu de la recherche;
- Financement souhaité;
- Expertise et expérience des demandeurs avec le milieu preneur.

1.1.2. Un résumé de la proposition :

- État de situation à améliorer grâce au projet;
- Plan de mise en œuvre reposant sur la réponse aux besoins du ou des milieux concernés;
- Énoncé clair des objectifs en matière de cocréation et de transfert des résultats de recherche et des résultats visés;
- Lettre d'appui en annexe du ou des milieux preneurs qui précise le besoin ciblé, son importance pour le Québec et le montant qui serait consenti advenant la sélection du projet par les comités.

1.2. L'évaluation de la lettre d'intention par le comité de pertinence est éliminatoire. Les critères d'analyse de la lettre d'intention sont les suivants :

1.2.1. Critères d'analyse :

- Clarté du besoin exprimé;
- Pertinence du besoin exprimé pour un milieu preneur défini;
- Qualité du ou des partenaires ou parties prenantes;
- Pertinence du besoin pour le Québec.

2. Deuxième étape

Les demandeurs ayant été retenus à la suite de l'analyse de la lettre d'intention sont invités à préparer une demande complète, qui doit être remise au plus tard le 21 octobre 2019.

2.1. La demande doit être rédigée en français, comporter le formulaire *Demande d'aide financière* rempli et signé, et inclure :

2.1.1. La description du projet :

- l'état de situation à améliorer grâce au projet;
- l'objectif du projet;
- une description de la technologie mise à contribution;
- une comparaison avec d'autres technologies existantes et une justification du ou des choix;
- les actions à réaliser et les livrables attendus, également présentés sous la forme d'un graphique de Gantt;
- la méthodologie;
- la qualité et la pertinence des partenaires ou parties prenantes, y compris leurs lettres d'engagement;
- les retombées attendues pour le milieu preneur;
- la pérennité de l'innovation sociale développée et son potentiel de mise à l'échelle sur le plan provincial.

2.1.2. Le budget (revenus et dépenses) et le montage financier présentés dans un tableau joint à l'annexe 2. Les dépenses relatives à l'amélioration d'une technologie ne peuvent pas excéder le tiers du budget.

2.2. La demande doit être rédigée de façon claire et concise, et elle doit démontrer la participation des partenaires dans la cocréation du projet. La description du projet doit être présentée en format PDF, avec la police de caractères Arial, taille 11 points, et **ne doit pas excéder dix pages**. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.

2.3. La demande doit être accompagnée d'une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière.

Vous devez faire parvenir une copie électronique du dossier de demande, en format PDF ou Word, au plus tard **le lundi 21 octobre 2019, à 16 h** :

— **par courriel**, à innosociale@economie.gouv.qc.ca;

— **ou par la poste**, à l'adresse suivante :

Appel de projets en innovation sociale, volet 3
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La responsabilité de vérifier si la demande est complète appartient au demandeur. Seules les demandes complètes seront évaluées.

L'évaluation des projets est faite par un comité d'experts mandatés par le Ministère en partenariat avec le consortium en technologies médicales MEDTEQ. Elle est réalisée en fonction de la grille suivante :

A) Pertinence du projet (8 points)

- La réponse du projet à un ou à plusieurs besoins sociaux importants exprimés par les personnes âgées et les partenaires.
- La réponse du projet à une problématique importante et concrète du Québec à l'échelle locale, régionale ou provinciale et son lien avec à un milieu preneur.
- La clarté de la problématique visée, l'efficacité de l'approche retenue, la pertinence des solutions proposées et le caractère innovant du projet.
- La pertinence du choix technologique (notamment au regard des autres choix technologiques disponibles et de la facilité d'utilisation par les personnes âgées de la technologie proposée).
- La précision des objectifs poursuivis et leur adéquation (cohérence) avec les besoins d'innovation recherchés par l'appel de projets.

B) Planification, méthodologie et ressources (8 points)

- La cohérence et l'adéquation entre les ressources (financières et humaines) prévues et les activités planifiées pour répondre au besoin exprimé.
- Le réalisme et la faisabilité du calendrier.
- La pertinence des modalités de valorisation et de transfert des résultats de recherche ou de savoir-faire, ou les deux.

- L'accessibilité, l'adaptabilité et la sécurité de la technologie proposée pour les personnes âgées.

C) Retombées et résultats envisagés (12 points)

- Le caractère distinct et innovant des résultats attendus à transférer, les livrables au regard des solutions déjà disponibles et leur pertinence par rapport au besoin social du milieu preneur.
- La valeur ajoutée du projet par rapport à la situation déterminée.
- L'effet structurant (réalisable et durable) sur le milieu, la région ou l'ensemble du Québec.
- La portée des retombées pour les personnes âgées et pour le développement des technologies québécoises.

D) Nature, rôles et qualité du partenariat avec le milieu preneur (12 points)

- L'appropriation d'une solution opérationnelle par le milieu preneur en fin de projet et la pérennisation des effets.
- La présence et/ou la participation des acteurs concernés par ce besoin social (futurs bénéficiaires) en ce qui concerne la reconnaissance du besoin social mal couvert, la recherche de la réponse innovante à ce besoin (coconstruction) et/ou la mise en œuvre opérationnelle du projet.

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Action	Date
Dépôt des lettres d'intention au Ministère	22 août 2019
Lettre d'invitation à remplir la demande complète	23 septembre 2019
Dépôt de la demande complète	21 octobre 2019
Décision	Décembre 2019

PROJETS D'ENVERGURE

Le présent appel présente aussi la possibilité d'appuyer, sur une base exceptionnelle, des projets structurants de plus grande envergure en innovation sociale. Il s'agit de projets qui conjugueront les efforts de plusieurs partenaires de financement, tels les fondations caritatives et les organismes privés, publics ou parapublics, ainsi que de plusieurs partenaires d'exécution, tels les collèges, les universités et les OBNL. L'appui aux projets d'envergure présente quelques ajustements. Les modalités décrites dans le présent guide d'appel sont donc applicables sous réserve des modifications suivantes :

- L'appui maximal du Ministère aux projets passe de 200 000 \$ à 500 000 \$.
- Le pourcentage maximal d'aide du Ministère passe de 80 % à 70 %.
- Le pourcentage minimal d'appui du milieu preneur est de 15 % plutôt que de 20 %, celui-ci pouvant être en nature.
- Le pourcentage minimal de cofinancement en espèces au projet passe de 0 % à 15 %.

Ces projets seront jugés selon les mêmes modalités que les autres projets du présent appel, mais les retombées devront être plus importantes au niveau provincial et la valeur ajoutée du partenariat entre plusieurs organisations, entreprises ou établissements devra également être démontrée.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Au terme de cet appel, une convention sera signée entre le Ministère et l'établissement ou l'organisation ayant vu un ou plusieurs de ses projets retenus. L'aide financière pour chaque année financière sera répartie comme indiqué dans l'entente :

- Un premier versement sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente.
- Les versements ultérieurs se feront à la suite de l'approbation par le ministre du rapport annuel du projet financé, lequel devra comporter un rapport d'avancement des activités et des dépenses engagées pour les divers projets retenus.

D'autres documents peuvent être exigés, selon les termes de la convention de subvention.

Note : En cours de réalisation de l'initiative de partenariat, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

ANNEXE 1 : DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles aux fins de calcul de la subvention.

Dépenses admissibles

- 1) Sont admissibles les coûts directs des projets engagés au Québec dans les organismes d'intermédiation en innovation sociale et dans les établissements publics du réseau de l'enseignement supérieur ou de la santé. Sont également admissibles les dépenses engagées dans un OBNL pertinent aux projets.
- 2) Sont autorisés les postes de dépenses suivants liés directement aux projets financés :
 - Salaires, traitements et avantages sociaux¹;
 - Bourses à des étudiants;
 - Matériel, produits consommables et fournitures;
 - Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)²;
 - Frais de gestion;
 - Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
 - Honoraires;
 - Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
 - Compensations financières pour participation aux projets;
 - Frais de diffusion des connaissances;
 - Frais d'animaleries et de plateformes;
 - Frais liés aux contrats de sous-traitance.
- 3) Le cas échéant, sont admissibles les coûts indirects des projets versés aux établissements universitaires, à raison de 27 % des coûts liés aux salaires, aux bourses, aux produits consommables et au matériel.

Dépenses non admissibles

Ces dépenses incluent, notamment :

- Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leurs établissements ou organismes subventionnaires respectifs (fédéraux et/ou provinciaux);
- Les taxes sur les produits et services remboursables;
- Les dépenses de recherche faites à l'extérieur du Québec;
- Les salaires et les traitements des dirigeants des organismes.

¹ Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

² Dans le cas d'achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

ANNEXE 2 : TABLEAU BUDGÉTAIRE

Dépenses admissibles	1 ^{re} année	2 ^e année	Total	Notes explicatives
Salaires, traitements et avantages sociaux				
Bourses à des étudiants				
Matériel, produits consommables et fournitures				
Achat ou location d'équipements				
Frais de gestion				
Honoraires professionnels				
Frais de déplacement et de séjour				
Autres (précisez)				
Total				

economie.gouv.qc.ca